



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N°2012-367 du 3 août 2012

Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements 7

N°2012-368 du 3 août 2012

Pôle administration et finances
Direction du conseil en gestion, organisation et méthodes 8

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.
COMMISSIONNEMENT DE FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS,
DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

N°2012-315 du 30 juillet 2012

M. Christophe REYES 9

N°2012-316 du 30 juillet 2012

M. Jean-Louis LAVAUD 10

N°2012-317 du 30 juillet 2012

M. Marc-Michel MERRIN 11

N°2012-318 du 30 juillet 2012

M. Henry DE OLIVEIRA 12

N°2012-319 du 30 juillet 2012

M. Marc ANSELOT 13

N°2012-320 du 30 juillet 2012

M. René MARTINEZ 14

N°2012-321 du 30 juillet 2012

M. Jean-Claude BAJOU 15

N°2012-322 du 30 juillet 2012

M. Marcel KOUAT 16

N°2012-323 du 30 juillet 2012

Madame Annie CLUA 17

N°2012-324 du 30 juillet 2012

M. Manuel MIMIFIR 18

N°2012-325 du 30 juillet 2012

M. Christian CHOCHO 19

N°2012-326 du 30 juillet 2012

M^{me} Pauline STEERS 20

N°2012-327 du 30 juillet 2012

M. Léon BROWN 21

N°2012-328 du 30 juillet 2012

M. Valentin HEYNE 22

N°2012-329 du 30 juillet 2012	
M. Youssef BAGHDADI.....	23
N°2012-330 du 30 juillet 2012	
M ^{me} Marie-Christine DORMOY.....	24
N°2012-331 du 30 juillet 2012	
M. Daniel GRAMOND.....	25
N°2012-332 du 30 juillet 2012	
M. Jean-François BRARD	26
N°2012-333 du 30 juillet 2012	
M. Raphaël DUEZ	27
N°2012-334 du 30 juillet 2012	
M. Gil GROSSON.....	28
N°2012-335 du 30 juillet 2012	
M ^{me} Dominique DE FELICE.....	29
N°2012-336 du 30 juillet 2012	
M. Fabrice GAUTIER.....	30
N°2012-337 du 30 juillet 2012	
M. Marc GURWICZ	31
N°2012-338 du 30 juillet 2012	
M. Jean-Luc MACE	32
N°2012-339 du 30 juillet 2012	
M. David PEAN.....	33
N°2012-340 du 30 juillet 2012	
M. Michel RODRIGUES	34
N°2012-341 du 30 juillet 2012	
M. Gilles TROUVE.....	35
N°2012-342 du 30 juillet 2012	
M. Yann MALHERBE.....	36
N°2012-343 du 30 juillet 2012	
M. Michel PEAN.....	37
N°2012-344 du 30 juillet 2012	
M. Lucien ROUSSEAUX	38
N°2012-345 du 30 juillet 2012	
M. Abdellah ZERAA.....	39
N°2012-346 du 30 juillet 2012	
M ^{me} Sylvie MERMET	40
N°2012-347 du 30 juillet 2012	
M. Antoine PEDROLI.....	41
N°2012-348 du 30 juillet 2012	
M. François TACCOLINI.....	42
N°2012-349 du 30 juillet 2012	
M. Alain FONTENOY.....	43
N°2012-350 du 30 juillet 2012	
M ^{elle} Christine COÏTO	44
N°2012-351 du 30 juillet 2012	
M. Thierry VINCENT.....	45

N°2012-352 du 30 juillet 2012	
M. Sylvain FOISSAC	46
N°2012-353 du 30 juillet 2012	
M. Maurice DELBOIS	47
N°2012-354 du 30 juillet 2012	
M. Julien AIGLE.....	48
N°2012-355 du 30 juillet 2012	
M. Gilles GOURMELEN	49
N°2012-356 du 30 juillet 2012	
M. Sadakhe DJATIT	50
N°2012-357 du 30 juillet 2012	
Mademoiselle Corine CHAUTARD.....	51
N°2012-358 du 30 juillet 2012	
M. Claude MORICE	52
N°2012-359 du 30 juillet 2012	
M. Alain DORZILE	53
N°2012-360 du 30 juillet 2012	
M. Patrick VOSGIEN	54
N°2012-366 du 3 août 2012	
M ^{me} Christine PEMBÉLÉ	55
 DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____	
N°2012-361 du 30 juillet 2012	
Agrément de la crèche privée multi accueil Léo, 41, avenue de Paris à Villejuif	56
N°2012-362 du 30 juillet 2012	
Modification de la commission consultative paritaire départementale	57
 DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____	
N°2012-364 du 1^{er} août 2012	
Tarifs journaliers hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale	58
N°2012-365 du 1^{er} août 2012	
Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association AMIS, 3 bis, rue André-Tessier à Fontenay-sous-Bois	60
 SERVICE DE LA COMPTABILITÉ _____	
N°2012-313 du 24 juillet 2012	
Augmentation du montant de l'avance de la régie d'avances instituée auprès du placement familial de Villejuif	62
N°2012-314 du 24 juillet 2012	
Attribution d'une avance exceptionnelle à la régie d'avances instituée auprès du foyer départemental, 4, route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine.....	64

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2012-307 du 23 juillet 2012

Cession de l'autorisation de fonctionner de l'association Saint-Michel-des-Sorbiers à la Fondation de Rothschild pour la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Saint-Jean Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue 94550.
N°FINESS de l'EHPAD : 94 0803919..... 66

N°2012-363 du 1^{er} août 2012

Calendrier prévisionnel des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence de l'État et du Conseil général..... 68

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au bureau des travaux de l'Assemblée
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-367 du 3 août 2012

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008, modifié, portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Muriel SOUCELIER, chef du service de la commande publique à la direction adjointe administration et finances de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux D et D bis de l'annexe à l'arrêté n° 2008-294 du 29 mai 2008 modifié pour ce qui concerne le service programmation financière en cas d'absence ou d'empêchement du chef de ce service.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 août 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle administration et finances

Direction du conseil en gestion, organisation et méthodes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-037 du 3 février 2005 portant d élégation de signature aux responsables de la direction du conseil en gestion, organisation et méthodes ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Thomas DE MOUCHERON, directeur du conseil en gestion, organisation et méthodes à compter du 1^{er} septembre 2012 (en remplacement de M^{me} Judith Ascher), reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2005-037 du 3 février 2005 m odifié

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 août 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Christophe REYES, ingénieur principal chargé de l'unité études travaux et coordination du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-Louis LAVAUD, agent de maîtrise, chargé de maintenance à l'unité Parcival du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Marc-Michel MERRIN, OPA technicien niveau 3, responsable maintenance à l'unité Parcival du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Henry DE OLIVEIRA, agent de maîtrise, chargé d'opérations (jalonnement et éclairage public) à l'unité études, travaux et coordination du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Marc ANSELOT, ingénieur principal, adjoint au chef de l'unité Parcival du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. René MARTINEZ, agent de maîtrise principal, chargé du gardiennage, du suivi des véhicules de service, du suivi des travaux dans les bâtiments du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-Claude BAJOU, ingénieur en chef chargé de l'unité Parcival au service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Marcel KOUAT, agent de maîtrise, chargé de la maintenance du matériel à l'unité Parcival du service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Annie CLUA, ingénieur territorial, chargé de l'entretien et de l'exploitation entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Manuel MIMIFIR, technicien territorial au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, service chargé de la surveillance du domaine routier départemental, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil général,

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Christian CHOCHO, technicien au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé du domaine routier départemental, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Pauline STEERS, technicien au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé de la surveillance du réseau routier départemental, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Léon BROWN, agent de maîtrise principal, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé de la surveillance du réseau routier départemental est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Valentin HEYNE, contrôleur de travaux, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Youssef BAGHDADI, technicien territorial, chargé de la voirie à la subdivision entretien exploitation du service territorial Ouest Villejuif de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Marie-Christine DORMOY, rédacteur chef territorial, adjoint à la subdivision gestion urbaine du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Daniel GRAMOND, ingénieur territorial, chef de la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-François BRARD, technicien territorial principal 1^{re} classe, adjoint de la subdivision exploitation et entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements,, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des Transports, de la Voirie et des
Déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif a l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Raphaël DUEZ, technicien territorial principal 2^e classe, adjoint de la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gil GROSSON, technicien territorial, chargé de la surveillance de la voirie à la subdivision entretien exploitation du service territorial Ouest Villejuif de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Dominique DE FELICE, attaché territorial, chef de la subdivision gestion urbaine du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Fabrice GAUTIER, agent de maîtrise principal territorial, chef d'équipe à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Marc GURWICZ, agent de maîtrise principal territorial, chef d'équipe à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-Luc MACE, agent de maîtrise principal territorial, responsable de centre d'exploitation à la subdivision exploitation et entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. David PEAN, agent de maîtrise territorial, responsable de centre d'exploitation à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Michel RODRIGUES, technicien territorial principal 2^e classe non titulaire, responsable de secteur à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gilles TROUVE, technicien territorial principal 2^e classe, responsable de secteur la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Yann MALHERBE, ingénieur territorial, chef de la subdivision exploitation et entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Michel PEAN, agent de maîtrise principal territorial, responsable de secteur à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Lucien ROUSSEAU, agent de maîtrise principal territorial, responsable de centre d'exploitation à la subdivision exploitation et entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Abdellah ZERAA, technicien principal 2^e classe au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé de la surveillance du réseau routier départemental, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Sylvie MERMET, adjoint administratif principal 1^{re} classe territorial, adjoint à la subdivision gestion urbaine du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Antoine PEDROLI, agent de maîtrise territorial, chef d'équipe à la subdivision exploitation et entretien 1 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. François TACCOLINI, technicien territorial, responsable de centre d'exploitation à la subdivision exploitation et entretien 2 du service territorial Est de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Alain FONTENOY, technicien chargé d'études, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{elle} Christine COÏTO, technicienne supérieur principale chargée de la subdivision entretien et exploitation secteur de Vitry-sur-Seine au service territorial Ouest à la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Thierry VINCENT, adjoint technique principal 2^e classe, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé de la surveillance du réseau routier départemental est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des Transports, de la Voirie et des
Déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sylvain FOISSAC, technicien principal 2^e classe, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé de la gestion du domaine public à la subdivision d'urbanisme de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Vitry, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Maurice DELBOIS, technicien territorial principal 1^{re} classe, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, chargé d'opérations, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Julien AIGLE, technicien principal 1^{re} classe, chargé de la subdivision entretien exploitation de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Villejuif, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gilles GOURMELEN, chargé d'affaires à la subdivision d'urbanisme de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Villejuif, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sadakhe DJATIT, ingénieur, chargé d'opérations, au service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mademoiselle Corine CHAUTARD, technicien principal 1^{re} classe, en charge de la subdivision gestion et urbanisme du service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionnée pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Claude MORICE, agent de maîtrise principal, chargé de la surveillance de la voirie à la subdivision entretien exploitation de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Villejuif, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Alain DORZILE, agent de maîtrise principal, chargé de la voirie à la subdivision entretien exploitation de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Villejuif, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Patrick VOSGIEN, technicien territorial, chargé de l'exploitation routière à la subdivision entretien exploitation de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du service territorial Ouest Villejuif, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

**Police de la conservation du domaine public routier départemental
Commissionnement d'un fonctionnaire de la direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Christine PEMBÉLÉ, technicien principal de 1^{re} classe, chargé d'opérations au service coordination, exploitation et sécurité routière de la direction des transports, de la voirie et des déplacements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel-du-Département, 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Créteil, le 3 août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

Alain NICAISE

n°2012-361 du 30 juillet 2012

Agrément de la crèche privée multi accueil Léo, 41, avenue de Paris à Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis délivré par le maire de Villejuif le 4 juillet 2012 ;

Vu la demande formulée par la société gestionnaire « La Ronde des crèches SAS – Groupe Babilou » ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche privée multi accueil Léo, 41, avenue de Paris à Villejuif est agréée à compter du 6 juillet 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 60 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel, un accueil d'urgence, ainsi que l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Sophie PIREYRE, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la société gestionnaire La Ronde des crèches SAS – Groupe Babilou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

Modification de la commission consultative paritaire départementale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique - Livre II - protection sanitaire de la famille et de l'enfance - Titre 1^{er} (article L. 180) ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-309 du 6 août 2010, relatif au renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale, concernant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés par le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté départemental n°2011-149 du 29 mars 2011, fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-679 du 1^{er} septembre 2011, portant modification de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté départemental n°2012-062 du 7 février 2012, portant modification de la Commission consultative paritaire départementale ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation de la collectivité ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Commission consultative paritaire départementale du Val-de-Marne relative aux assistants familiaux et assistants maternels est modifiée comme suit :

La présidence est assurée par Madame le Docteur Jeanne Lehericey, par délégation du président du Conseil général, en remplacement de Madame le Docteur Marie-Claude Leroux.

– au titre des représentants titulaires de la collectivité : Madame Catherine Badin, puéricultrice de PMI du Territoire 7, est appelée à siéger en remplacement de Madame le Docteur Jeanne Lehericey.

– au titre des représentants suppléants de la collectivité : Madame le Docteur Marie-Noëlle Brelle, médecin de PMI du Territoire 5, est appelée à siéger en remplacement de Madame Catherine Badin.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

Tarifs journaliers hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 231-5 relatif à la participation du service d'aide sociale aux personnes âgées aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers maximums d'hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilité à l'aide sociale sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2012 à :

- 67,30 € pour les personnes âgées de 60 ans et plus (TVA incluse au taux de 5,5%);
- 86,15 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans (TVA incluse au taux de 5,5%) ;

Article 2 : Les tarifs journaliers d'hébergement 2012 fixés à l'article 1^{er} sont opposables aux établissements de statut privé commercial, sauf si les tarifs hébergement pratiqués par ces établissements sont inférieurs à ceux fixés par le Président du Conseil général. Dans ce cas, c'est le prix de journée hébergement pratiqué par l'établissement qui sera retenu.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Alain NICAISE

**Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association AMIS,
3 bis, rue André-Tessier à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel le président de l'Association AMIS située à Champigny-sur-Marne (94500) – 153, boulevard Aristide-Briand, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2012 et la lettre de réponse en date du 5 juin 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 9 juillet 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association AMIS, 3 bis, rue André-Tessier à Fontenay-sous-Bois, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 338,46	702 190,45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	511 627,36	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 224,63	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	633 423,37	668 923,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 33 267,08 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement de l'association AMIS, 3 *bis*, rue André-Tessier à Fontenay-sous-Bois, est fixé à 129,06 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2012 au foyer d'hébergement de l'association AMIS, 3 *bis*, rue André-Tessier à Fontenay-sous-Bois, est fixé à 130,96 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Alain NICAISE

Augmentation du montant de l'avance de la régie d'avances instituée auprès du Placement Familial de Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 96-338 du 6 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances auprès du Placement familial départemental, antenne ouest, 21, place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'arrêté n° 2002-170 du 27 février 2002 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2003-556 du 10 novembre 2003 portant nouvelle adresse de ladite régie ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 900 € le montant de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 2 juillet 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 3 500 €. L'article 6 de l'arrêté n° 2002-170 du 27 février 2002 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

Attribution d'une avance exceptionnelle à la régie d'avances instituée auprès du foyer départemental, 4, route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1281 du 21 décembre 1970 instituant une régie d'avances auprès du Foyer de l'enfance de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188 du 15 juin 1994 portant création de la régie de recettes auprès du foyer de l'enfance de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2010-186 du 25 mai 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du Foyer départemental de l'enfance de Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une avance exceptionnelle, pour faire face aux dépenses liées au transfert des équipes éducatives pour le mois de juillet 2012 ainsi qu'à l'accueil d'urgence pour le mois d'août 2012 ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 4 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une avance exceptionnelle de 2 000 € est consentie à compter du 15 juillet 2012 à la régie d'avances instituée auprès du Foyer départemental, 4, route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine, pour faire face aux dépenses liées au transfert des équipes éducatives pour le mois de juillet ainsi qu'à l'accueil d'urgence pour le mois d'août. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 août 2012.

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement complémentaire conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général des services
départementaux,

François CASTEIGNAU

Arrêtés conjoints

n°2012-307 du 23 juillet 2012

**Cession de l'autorisation de fonctionner de l'association Saint-Michel des Sorbiers à la Fondation de Rothschild pour la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Saint Jean-Eudes, 5 rue Outrequin à Chevilly-Larue 94 550
N°FINESS de l'EHPAD : 94 0803919**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

Le Président du Conseil général ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2010/4650 du 2 avril 2010 portant dé légation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu l'appel à candidature pour la reprise de l'autorisation et de la gestion de la structure médico-sociale, l'EHPAD St Jean-Eudes à Chevilly-Larue, organisé le 19 mai 2011 par le DGARS et le président du Conseil général ;

Vu la résolution de l'assemblée générale de l'association Saint Michel des Sorbiers, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) en date du 31 mai 2012 approuvant le transfert de gestion de l'EHPAD Saint Jean Eudes à la Fondation de Rothschild, 76 rue de Picpus à Paris (75012) ;

Vu la résolution du conseil d'administration de la Fondation de Rothschild en date du 29 mai 2012 approuvant la reprise de gestion de l'EHPAD Saint Jean Eudes à Chevilly-Larue par cette dernière ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Île-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550), détenue par l'association Saint-Michel-des-Sorbiers, 5, rue Outrequin, à Chevilly-Larue (94550) est cédée à la Fondation de Rothschild, 76, rue de Picpus à Paris (75012).

Article 2 : Cette autorisation est accordée à la Fondation de Rothschild pour une capacité de :

- 71 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du président du Conseil général.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Île-de-France, à la Mairie de Chevilly-Larue et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2012

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Calendrier prévisionnel des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence de l'État et du Conseil général.

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil général
du Val-de-Marne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivant et D. 313-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire JUSF10319663C du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissement et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma département de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2011-2015 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projet que l'État et le Conseil général envisagent de lancer au cours des années 2012 et 2013 pour satisfaire aux besoins constatés sur le département du Val-de-Marne en matière d'établissement et de service mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des article 375 à 375-8 du Code civil est le suivant :

- Au dernier trimestre 2012 : un établissement d'hébergement diversifié pour mettre en œuvre des décisions de placement judiciaire pour des mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de l'assistance éducative et dans le cadre pénal.
- Au dernier trimestre 2012 : un service d'assistance éducative en milieu ouvert pour mettre en œuvre des décisions judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet de révision en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa date de publication :

À la directrice de la protection de l'enfance et de la jeunesse
Hôtel du département
21/29, avenue du Général-de-Gaulle
94054 CRÉTEIL

Et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
5, impasse Louis-Pasteur Valléry-Radot
94000 CRÉTEIL

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur général des services du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 juin 2012

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil général,

Pierre DARTOUT

Christian FAVIER
